



## **JEU-CONCOURS Gagnez âge en roses**

### **Du 9 au 22 mai 2016**

### **Règlement du jeu**

#### **1. PRESENTATION DES LOTS**

Le Jardin des Fleurs réalise un jeu-concours du 9 au 22 mai 2016 dont le tirage au sort sera réalisé le 20 juin en la présence de Maître Biran (huissier de justice à Bordeaux).

Les dotations de ce jeu-concours sont 100 bouquets de roses répartis de la manière suivante :

- **80 bouquets (1 bouquet à gagner par magasin) composés d'un nombre de roses également à l'âge du gagnant.**
- **20 bouquets composés d'un nombre de roses également à l'âge du gagnant à gagner sur le site internet [www.jeufetedesmeres.lejardindesfleurs.com](http://www.jeufetedesmeres.lejardindesfleurs.com)**

#### **2. MODALITES DU JEU-CONCOURS Gagnez votre âge en roses**

##### **Organisation**

Flora Nova - Enseigne « le Jardin des Fleurs », 185, Boulevard du Maréchal Leclerc - Immeuble le Plaza CS 61180 - 33064 Bordeaux Cedex, organise ce jeu gratuit sans obligation d'achat. Les bulletins-jeux sont disponibles en magasin et sont à déposer dans l'urne pour le tirage au sort.

Règlement déposé chez Maître Jean-Patrick Biran (huissier de justice à BORDEAUX, 117 Cours Balguerier Stuttenberg) et à disposition dans tous les magasins le Jardin des Fleurs.

##### **Personnes ayant le droit de participer**

L'opération est accessible à toutes personnes, résidants en France Métropolitaine, sauf membres de la société organisatrice et des sociétés participantes (parents alliés et personnels).

##### **Comment participer**

Date de l'opération : 9 au 22 mai 2016

Date limite de participation : 9 au 22 mai 2016

Les bulletins sont disponibles gratuitement en magasin. Il suffit de déposer le bulletin dans l'urne située dans le magasin. Il n'est admis qu'une seule participation par foyer.

Une participation sur internet est également possible via le site internet [www.jeufetedesmeres.lejardindesfleurs.com](http://www.jeufetedesmeres.lejardindesfleurs.com)

##### **Désignation des gagnants**

Le tirage au sort sera effectué au siège de Flora Nova - Enseigne « *le Jardin des Fleurs* », 185, Boulevard du Maréchal Leclerc

- **Le 20 juin 2016 à 11h**

### **Publication des résultats**

Le gagnant sera averti personnellement par courrier à l'adresse figurant sur son bulletin.  
Les gagnants du site internet seront avertis par email à l'adresse figurant sur leur bulletin.

### **Remise des lots**

#### **Gagnant en magasin**

Les cadeaux seront remis par le magasin à la date convenue avec le gagnant, dans les 4 semaines suivantes le tirage au sort. Le bouquet sera réalisé par le magasin sur présentation d'une carte d'identité au nom du gagnant (noms, prénoms, coordonnées identiques à ceux indiqués sur le bulletin).

Si les gagnants ne contactent pas la société Flora Nova ou le magasin Jardin des Fleurs de leur ville, dans un délai de 4 semaines, à date d'émission du courrier, un nouveau gagnant sera tiré au sort.

Si les magasins ne renvoient pas leur bulletin à la date du tirage au sort, les lots seront remis en jeux sur la page internet ou facebook <https://www.facebook.com/LeJardinDFleurs>

#### **Gagnant sur internet**

Les bouquets seront envoyés via chronopost (livraison du mardi au samedi, hors jours fériés). Les gagnants devront envoyer une photocopie de leur carte d'identité (noms, prénoms, coordonnées identiques à ceux indiqués sur la saisie en ligne) par mail avant l'envoi du bouquet.

### **Dépôt du règlement complet**

Le règlement complet du jeu a été déposé chez Maître Jean-Patrick BIRAN, huissier de justice à Bordeaux. Il est également consultable et à la disposition de tous, dans les magasins « le Jardin des Fleurs ».

## **3. REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

### **ARTICLE 1**

La Société Flora Nova dont le siège social se situe au 185, Boulevard du Maréchal Leclerc - Immeuble le Plaza CS 61180 - 33064 Bordeaux Cedex, organise du 9 au 22 mai 2016, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 2**

L'offre du jeu-concours gratuit est véhiculée par 1 bulletin disponible sur simple demande dans les magasins *le Jardin des Fleurs*. La reprise de ce bulletin sur papier libre est acceptée pour participer au tirage au sort dans les dates limites de participation.

### **ARTICLE 3**

Le jeu est ouvert à tous les clients du Jardin des Fleurs résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel *le Jardin des Fleurs* et dans la limite d'une participation par foyer, même nom, même adresse.

Les personnes désignées par le tirage au sort et destinataires des lots doivent résider en France métropolitaine.

### **ARTICLE 4**

Les cadeaux ne pourront être ni échangés, ni remplacés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

## **ARTICLE 5**

Les participants doivent :

- Retirer le bulletin-jeu dans l'un des points de vente *le Jardin des Fleurs*
- Indiquer sur le bulletin leur nom, coordonnées postales, adresse email
- Déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet dans l'un des magasins participants.
- Ou à défaut participer sur la page internet [www.lejardindesfleurs.com](http://www.lejardindesfleurs.com)

## **ARTICLE 6**

Tout bulletin ne comportant pas les renseignements ci-dessus désignés, illisibles ou incomplets, sera écarté du tirage au sort et déclaré nul.

## **ARTICLE 7**

Le tirage au sort sera effectué au siège de Flora Nova 185, Boulevard du Maréchal Leclerc - Immeuble le Plaza CS 61180 - 33064 Bordeaux Cedex.

## **ARTICLE 8**

Les personnes désignées comme gagnantes seront avisées par courrier, dans les 4 semaines du tirage au sort par courrier. Elles devront se rendre dans le magasin pour la remise du cadeau.

Les personnes désignées comme gagnantes sur internet seront avisés par email, dans les 4 semaines du tirage. Elles devront renvoyer une pièce d'identité conforme aux données saisies sur internet (nom, prénom, coordonnées).

## **ARTICLE 9**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions et le retrait.

## **ARTICLE 10**

Les participants font élection de leur domicile à l'adresse communiquée lors de la participation.

Le gagnant devra justifier auprès des organisateurs, sur demande de ceux-ci, de son identité et de son adresse.

La société Flora Nova gardera les coordonnées des gagnants/participants pour leur faire éventuellement parvenir des informations sur ses produits.

Les gagnants et participants disposent cependant d'une faculté d'opposition. Les gagnants disposeront d'un libre droit d'accès et de modification prévue par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **ARTICLE 11**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses annexes ou additifs déposés chez Maître Jean Patrick BIRAN, huissier de justice, 117 Cours Balguerie Stuttenberg 33000 Bordeaux.

## **ARTICLE 12**

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Jean Patrick BIRAN, huissier de justice, 117 Cours Balguerie Stuttenberg 33000 Bordeaux. Ce règlement est également consultable et disponible dans tous les points de vente « le Jardin des Fleurs ».